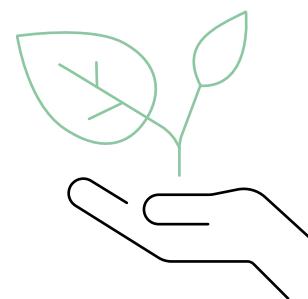


Paris, le 22 janvier 2026,

Nomination de l'expert indépendant



Nomination du cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'OPR suivie d'un Retrait Obligatoire sur les titres TERACT

À la suite de l'annonce d'InVivo Group et des Sociétés de Fondateurs¹ de leur intention de déposer une offre publique de retrait (l'« OPR »), suivie si les conditions prévues par la réglementation sont réunies, d'un retrait obligatoire sur les actions et les BSAR B de TERACT² (le « Retrait Obligatoire »), le Conseil d'administration de TERACT s'est réuni le 15 janvier 2026 et, en application de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, a constitué parmi ses membres un comité ad-hoc composé de trois administrateurs indépendants : Ewa Brandt, Marie-Amélie de Leusse et Louis Molis, représentant de Bpifrance Investissement.

Le comité ad-hoc a la charge de recommander au Conseil d'administration de TERACT la désignation d'un expert indépendant, puis de suivre les travaux de l'expert nommé et préparer un projet d'avis motivé sur les conséquences et l'intérêt de l'offre pour TERACT, ses actionnaires et ses salariés, en application de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF.

Le Conseil d'administration de TERACT s'est réuni le 22 janvier 2026. Sur recommandation du comité ad-hoc, le Conseil d'administration de TERACT a désigné le cabinet Ledouble, représenté par Olivier Cretté, en qualité d'expert indépendant avec pour mission de préparer un rapport incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'OPR suivie d'un Retrait Obligatoire, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Le cabinet Ledouble interviendra dans les conditions visées par l'instruction AMF DOC-2006-08 et la Recommandation AMF DOC-2006-15. Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration de TERACT seront intégrés dans le cadre du projet de note en réponse préparé par la Société, dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de TERACT.

¹ Les sociétés Combat Holding (contrôlée par Matthieu Pigasse), NJJ Capital (contrôlée par le groupe familial X. Niel) et Imanes et Palizer Investment (contrôlées par Moez-Alexandre Zouari)

² L'offre sera proposée au prix de 3,12 euros par action TERACT et au prix de 0,0039 euro par BSAR B de TERACT (Voir Communiqué de presse du 15 janvier 2026)

A propos de TERACT :

TERACT regroupe depuis le 29 juillet 2022 les activités de distribution du Groupe InVivo (anciennement InVivo Retail) et celles de l'ancien SPAC 2MX Organic. TERACT est un acteur majeur de la distribution responsable dans les marchés de la jardinerie, animalerie et distribution alimentaire. Nous avons comme ambition de créer un réseau d'enseignes unique en son genre alliant tradition et modernité, savoir-faire agricoles et innovation, expérience en magasin et digitale. TERACT répond à l'envie d'une consommation nouvelle génération synonyme de qualité, de durabilité et de traçabilité. TERACT regroupe les enseignes de jardinerie/animalerie Jardiland, Gamm vert, Delbard, Jardineries du Terroir et de distribution alimentaire Boulangerie Louise, Grand Marché La Marnière et Frais d'Ici. TERACT a comme actionnaire majoritaire InVivo, l'un des premiers groupes agricoles et agroalimentaires européens. TERACT est coté sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris (code mnémonique : TRACT, ISIN : FR001400BMH7). Plus d'informations sur www.teract.com.

CONTACTS :

Investisseurs : investors@teract.com

Médias : media@teract.com